COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES GENERAL SECRETARIAT

# PRESS RELEASE

7736/82 (Presse 85)

779th Council meeting
- Fisheries -

Luxembourg, 15 June 1982

President:

Mr Paul de KEERSMAEKER,

State Secretary, European Affairs and Agriculture of the Kingdom of Belgium



The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

# Belgium:

Mr Paul de KEKRSMAEKER State Secretary, European Affairs and Agriculture

#### Germany:

Mr Hans-Jürgen ROHR State Secretary, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry

#### France:

Mr Louis le PENSEC Minister of the Sea

### Italy:

Mr Calogero MANNINO Minister for Shipping

## Netherlands:

Mr Jan de KONING Minister for Agriculture and Fisheries

### Denmark:

Mr Karl HJORTNAES Minister for Fisheries Mr Jørgen HERTOFT State Secretary, Ministry of Fisheries

## Greece:

Mr Costas SIMITIS
Ministry of Agriculture

## Ireland:

Mr Brendan DALY Minister for Fisheries

# Luxembourg:

Mr Jean MISCHO
Deputy Permanent Representative

# United Kingdom:

Mr Peter WALKER
Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr George YOUNGER
Secretary of State for Scotland

Mr Alick BUCHANAN-SMITH
Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

# Commission:

11 5 1

Mr Gaston THORN - President
Mr Georges CONTOGEORGIS - Member

•••/•••

#### COMMON FISHERIES POLICY

The Council resumed its proceedings on the introduction of a common fisheries policy. To this end, it had before it a series of new proposals submitted by the Commission. Discussions were held on both the internal aspects and the external aspects of fisheries. All delegations stressed the importance they attached to the speediest possible introduction of a genuine common fisheries policy. Consequently, the Council decided to implement an accelerated work programme both in a high-level ad hoc Working Party and within the Council itself, which should enable the Council to reach an overall decision in the next few weeks.

# Internal aspects

The Council agreed to set up a high-level ad hoc Working Party whose brief will be to prepare the Council's work on the new proposals submitted by the Commission, in particular the fixing of the total allowable catches and the Community share, the quotas allocated to each Member State, and the regulating of the conditions governing fishing and the conditions of access. It was agreed that this Working Party would report back to the Council at its meeting on 28 and 29 June.

Pending final agreement on the whole internal fisheries dossier, the Council agreed in principle to a Regulation establishing certain supervisory measures for fishing activities by vessels of the Member States. This Regulation will enter into force at the same time as the Regulations on TACs and quotas, or, at the latest, on 1 January 1983.

In addition, the Council reached broad agreement on the Regulation laying down technical measures for the conservation of fishery resources. It agreed to re-examine this item at its next meeting in order to reach a final decision on the matter.

As regards structural policy, the Council asked the Permanent Representatives Committee to examine the proposal for a Regulation on an interim restructuring measure in the sector of coastal fishing and aquaculture. It also asked the high-level Working Party to examine the draft Resolution on the adjustment of capacity and the improvement of productivity in the fisheries sector. The Council will resume its examination of structural policy at its next meeting.

With regard to markets policy, the Council noted that Regulation No 3796/81 on the common organization of the market in fishery products entered into force on 1 June 1982 although the implementing regulations enabling the market organization to function effectively had not been adopted.

The Council accordingly decided, on the basis of the Commission proposal of 26 April 1982;

(a) to suspend provisionally until 31 December 1982 Articles 13 and 14 of Regulation No 3796/81 (financial compensation and carry-over premium);

- (b) to adopt for the same period provisions corresponding to those of Article 11 of Regulation No 100/76 (former financial compensation);
- (c) that the implementing regulations for this Article 11 would be applicable throughout the same transitional period.

The Council also undertook to adopt at its next meeting the implementing regulations now being examined for Regulation No 3796/81.

In addition, the Commission undertook to propose and the Council to decide on an extension of Regulation 3798/82 (opening Community tariff quotas for herrings) for the period 16 June 1984 to 31 December 1984 at a level of 60,000 tonnes.

# External aspects

The Council agreed to resume its proceedings on external aspects at its next meeting.

In conclusion, the Council decided to resume its proceedings on the entire fisheries dossier on 28 and 29 June 1982.

# OTHER DECISION ON FISHERIES

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation on the opening, allocation and administration of a Community tariff quota for frozen hake fillets falling with subheading ex 03.01 B II b) 7 of the Common Customs Tariff.

, 1 • • ,

Bruxelles, le 17 juin 1982. NOTE BIO(82) 269 AUX BUREAUX NATIONAUX cc. aux membres du Groupe du Porte-Parole

Entretien de M. CONTOGEORGIS avec la presse concernant le Conseil Peche du 15 juin et les perspectives du prochain Conseil

Son espoir que le prochain Conseil Peche des 28 et 29 juin 1982 aboutira a un accord pour tous les volets principaux de la politique commune de la peche, a exprime le Commissaire CONTOGEORGIS lors d'un entretien avec la Presse. Il a souligne que pendant le dernier Conseil tous les Etats membres ont reconnu expressement la necessite d'une politique commune de la peche. Les propositions de la Commission en ce qui concerne l'Acces aux eaux communautaires, les TAC et les Quotas (voir BIO 261) ont ete en general favorablement accueillies par plusieurs delegations ce qui permet un certain optimisme pour le deroulement du prochain Conseil malgre les reserves exprimees pour la repartition des Quotas.

M. CONTOGEORGIS a souligne aussi l'importance des controles pour l'application d'une future politique commune de la peche et de la collaboration des pays menbres dans ce domaine pour limiter la surexploitation pratiquee aujourd'hui.

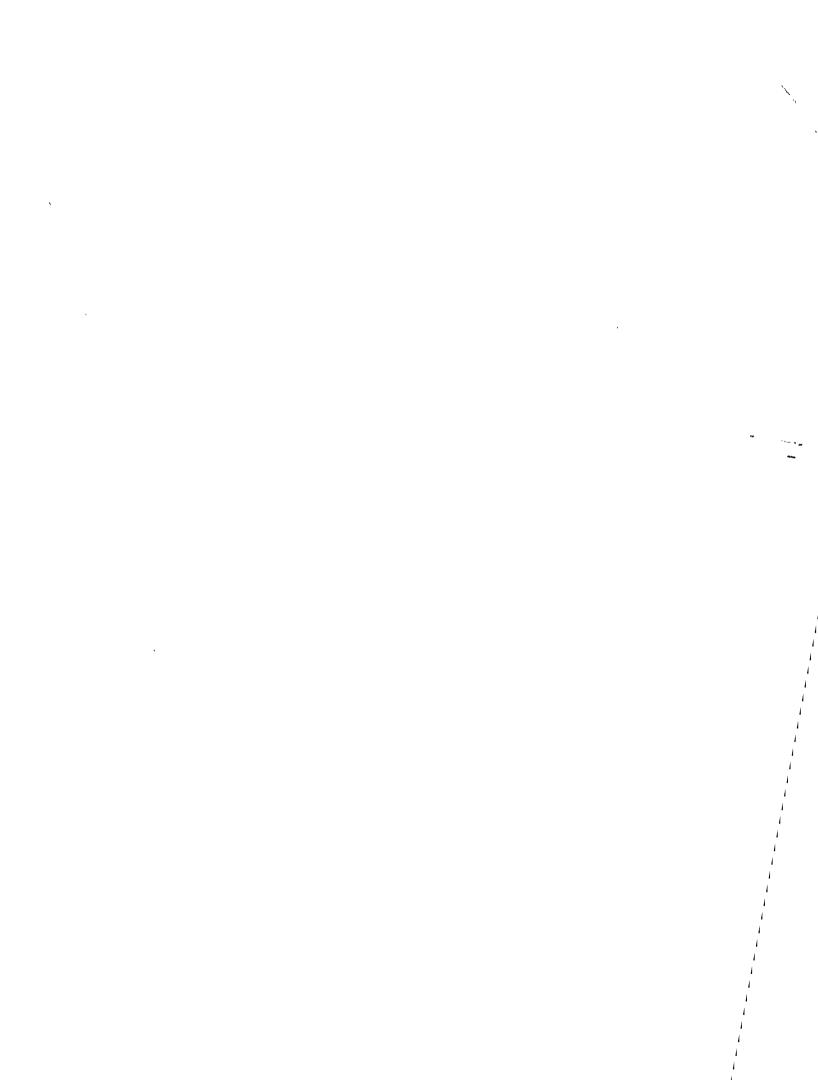
En repondant aux questions des journalistes, le membre de la Commission a fait remarquer que la question du futur statut du Groenland ne pouvait pas etre pris en compte dans les propositions prises par la Commission en ce mois de juin 82 pour la repartition des TAC et des Quotas proposes pour cette annee.

En ce qui concerne le probleme de l'adhesion de l'Espagne, les negociations entre Madrid et la CEE n'ont pas encore approche le probleme de la peche.

L'e Commissaire a enfin reconnu le besoin d'une dimension mediterraneenne de la peche, dimension demandee par les delegations hellenique et italienne lors du dernier Conseil.

AMITIES
M.SANTAREUUI 18

SANTAREUUT 18 A 1077



Bruxelles, le 14 juin 1982. NOTE BIO(82)261 AUX BUREAUX NATIONAUX cc. membres du groupe du Porte-Parole

# Preparation Conseil Peche (C.STATHOPOUUOS)

Les Ministres de la peche se reuniront demain a Luxembourg pour examiner le paquet des propositions de la Commission qui devraient mener a l'etablissement d'une veritable politique commune de la peche. Ce paquet contient des propositions concernant tous les volets de la politique commune et notamment les TAC, les Quotas et l'Acces. Il faut souligner que la Commission a travaille depuis le debut de l'annee en contacts permanents bilateraux entre elle et les Etats membres, pour preparer des propositions qui pourraient faciliter un accord au sein du Conseil.

L'es problemes les plus difficiles que les Ministres auront a resoudre sont ceux de la repartition, parmi les Etats membres, des ressources halieutiques limitees et le probleme de l'egalite des conditions d'acces aux eaux communautaires.

Em formulant ses propositions, la Commission estime que la politique d'exploitation des ressources marines repose sur trois elements essentiels:

- la fixation du total des captures permises (TAC) et de la part communautaire.
- les quotas alloues a chaque Etat membre
- la reglementation des conditions regissant l'exercice de la peche.

### I. UES TAC

En procedant a la fixation des TAC 1982, la Commission a tenu compte des avis scientifiques, mais aussi des interets des pecheurs et des consommateurs. Les accords avec quelques pays tiers notamment (Norvege, Suede, Canada) ont aussi influence la fixation des TAC. Les TAC des STOCKS COMMUNS avec des pays tiers ("joint stocks") ou ceux-ci negocies dans le cadre d'accords internationaux (par exemple en Mer Baltique) ne peuvent pas etre modifies de manier unilaterale. En ce qui concerne le total des captures pour les STOCKS AUTONOMES, c'est-a-dire les stocks qui sont geres seulement par la Communaute, la Commission a decide comme regle generale de fixer les TAC a un niveau qui ne comporte aucune reduction du taux de peche par rapport a 1981. Les TAC fixes pour les stocks dans la Mer du Nord impliquent pourtant une reduction du taux de peche 1982 par rapport a 1981.

Ua Commission n'a pas retabli de TAC de precaution pour l'equille. Elle n'a pas propose des TAC pour le calmar, la poulpe, et la seiche dans les regions CIEM VI, VII et VIII (zone CE).

### II. UES QUOTAS

- ► La repartition des quotas de peche parmi les Etats membres s'est revele un des plus grands problemes de la politique commune de la peche. On peut la comparer avec la premiere fixation des prix agricoles au depart de la PAC. La Commission souhaite que la repartition faite pour 1982 constitue la base de reference pour la repartition a operer dans les annees a venir.
- En formulant ses propositions pour les quotas de peche 1982 qu'elle vient de soumettre au Conseil la Commission s'est basee sur trois criteres etablis deja par le Conseil dans sa declaration du 30 mai 1980 :
  - les besoins particuliers des regions dont les populations locales sont surtout dependantes de la peche et des industries annexes,
  - la perte du potentiel de capture dans les eaux des pays tiers.

A l'exception des pertes dans les eaux des pays tiers subies a la suite de l'elargissement a 200 milles des zones economiques, ces criteres avaient deja ete retenus dans une resolution adoptée par le Conseil le 3 novembre 1976 ("Accord de L'a Haye").

La Commission estime que la repartition operes pour 1982 realise une repartition equitable des possibilites de capture et contribue a une plus grande stabilite des activites de peche.

En appliquant tous ces criteres, la Commission fait la repartition suivante des quotas parmi lés Etats membres en ce qui concerne les trois principales categories de poissons (les chiffres se referant aux quantites "d'equivalent cabillaud").

#### TABLEAU

#### CATEGORIE I

(cabillaud, eglefin, lieu noir, merlan, plie, sebaste, maquereau)

CEE	RFA	F 🖫	PB	В	R.U	DK	IRU
1202800 1251000							

# CATEGORIE II (les autres especes propres a la consommation humaine a l'exception du hareng)

1981	431500	32100 120000	78000	23000	37000 136000	5400
1982	460220	16090 120000	99610	25110	31300 161800	6300

# CATEGORIE III(hareng)

1981	145010	18650	6250	12000	1000	44100	40150	22860
1982	199000	25700	13250	21000	3000	61550	47300	27200

Il faut souligner que selon les propositions de la Commission, aucun Etat membre ne devrait recevoir dans la Categorie I moins que ce qui lui etait propose en juillet 1981 par la Commission. Aussi, la Commission va proposer au Conseil qu'on reprenne les negociations avec la Norvege pour l'augmentation des quotas du hareng et du maquereau dans la Mer du Nord.

# III. L'ACCES

# Background

- Les TAC et les quotas reglent la quantite de poissons qui peut etre pechee. La question de savoir ou il pourrait etre peche, c'est-a-dire la question de l'acces, determine le cout de l'effort de peche.
- Le principe de la non-discrimation, fonde sur le Traite, est interprete dans le domaine de la politique de la peche comme permettant le libre acces dans toutes les eaux de la Communaute. . L'Acte d'Adhesion du Royaume-Uni prevoit une derogation de l'egalite d'acces pour 10 ans en-deca d'une bande littorale de 6 milles (12 milles dans quelques zones). Cette derogation expire le 31 decembre 1982.
- L'ancienne proposition de la Commission, du 5 mars 1981, maintenait le principe du libre acces et proposait une deuxieme derogation decennale en-deca d'une bande cotiere de 12 milles marins a partir de la fin de l'annee 1982. La Commission proposait aussi l'instauration d'un systeme de licences dans quelques zones au-dela de la bande des 12 milles.

#### La nouvelle proposition

- Afin de faciliter un Accord au sein du Conseil, la Commission a estime necessaire d'actualiser sa proposition de 1981. La PRESENTE PROPOSITION MODIFIEE maintient elle aussi le principe de l'egalite des conditions d'acces et le systeme d'une derogation decennale apres le 31 decembre 1982. Si a la fin de cette decennie soit en 1992, le Conseil n'en decide autrement, le systeme derogatoire se poursuivra pour une autre dizaine d'annees. Au cours de la dixieme annee suivant le 31 decembre 1992 la Commission soumettra au Conseil rapport concernant la situation economique et sociale des des regions littorales. Le Conseil statuera alors sur les dispositions qui pourraient suivre le regime derogatoire. En ce qui concerne le regime derogatoire appliquable DANS les bandes cotieres EN-DECA des douze milles, la proposition fixe un catalogue des zones ou d'autres Etats membres peuvent exercer des activites de peche (il s'agit des "droits historiques"). Au-dela de cette limite et dans les zones biologiquement sensibles ("boxes"), la Commission propose une regularisation de l'effort de peche administre par un systeme de licences gere au niveau communautaire. La proposition instaure ainsi une telle zone au Nord-Ouest de l'Ecosse.

# AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- Action commune interimaire de restructuration de la peche cotiere et de l'aquaculture. Compte tenu de l'interet d'une telle action pour ce secteur, notamment dans les regions plus particulierement dependantes de la peche, la proposition de la Commission vise a poursuivre cette action commune pour l'annee 1982, avec un cout previsionnel de 30 MIO ECUS.
- Mesures de controle des activites de peche exercees par les bateaux des Etats membres.
- Mesures techniques de conservation des ressources de peche.
  - Etablissement des regles generales relatives :
    - a) a l'octroi d'une compensation financiere pour certains produits de la peche;
    - b) a l'octroi d'une prime de report speciale pour les sardines et les anchois mediterraneens;
    - c) a l'octroi d'une prime de report pour certains produits de la peche;
    - d) a l'extension de certaines regles edictees par les organisations de producteurs dans le secteur des produits de la peche.

**AMITIES** 

M. SANTARELLI . COMEUR 18H//

1.-

"DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - IMP. DIF. G.P.P.

A : BUREAU C.E. - WASHINGTON

RÊF: 19:16 15-06-82 000037661 - 000037908

TLX NR. 108463-BIO/BER 1/6

3231 COMEUR LU

M.HOULISTON B 3/58 M.SOUBESTRE B 2/63 TELEX NO. 0051 M.BRENNER B 8/103

I KIERS

TR. HW

I.S. C

FIN.

AGR.

ENE.

R.D

ADM. C

S.A.

MMB

Global Communicati

LUXEMBOURG, LE 15 JUIN 1982

NOTE B I 0 (82) 261 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE PAROLE

CONSEIL PECHE (C. STATHOPOULOS)

LE CONSEIL A DEBUTE CE MATIN A 10H10 SOUS LA PRESIDENCE DE M. D E K E R S M A E C K E R S QUI A CONSTATE QU'IL SERAIT PLUS OPPORTUN DE SEPARER LE PROBLEME DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION, CONCERNANT L'ACCES DES T A CS ET DES QUOTAS, DES AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR QUI EUX SERAIENT MURS PUR ETRE ADOPTES ET CECI POUR PERMETTRE AU CONSEIL D'ABOUTIR A DES RESULTATS CONCRETS.

INTRODUISANT ENSUITE LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION, LE PRESIDENT THORN A FAIT LA DECLARATION SUIVANTE :

- L'ETABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE EST ENTOURE DE DIFFICULTES.
- AINSI MEME LOSQU'ON FAIT UN PAS EN AVANT, ON NºA PU EVITER UN GLISSEMENT EN ARRIERE. L'ANNEE DERNIERE, PAR EXEMPLE, IL SEMBLAIT QU'ON ETAIT D'ACCORD :
- SUR LES ASPECTS EXTERNES DE LA POLITIQUE,
- SUR L'ORGANISATION DES MARCHES,
- . SUR LES MESURES TECHNIQUES.

MAIS PAR LA SUITE, DEUX DE CES POINTS ONT ETE REMIS EN QUESTION ET SONT MEME RESTES TELS QUELS SUR LA TABLE DE CE CONSEIL.

- CEPENDANT PLUSIEURS FACTEURS NOUS OBLIGENT A ALLER DE L'AVANT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE POUR QUE CETTE NOUVELLE POLITIQUE COMMUNE SOIT MISE EN OEUVRE.
- LA SUREXPLOITATION DE NOS STOCKS DE POISSONS EST UNE MENACE DIRECTE POUR L'AVENIR DE NOS POPULATIONS MARITIMES.

**Management of the state of th** 

- LE MANQUE DE CONTROLE DE NOS ACTIVITES DE PECHE PORTE ATTEINTE A LA CREDIBILITE DE LA COMMUNAUTE DANS SES RELATIONS INTERNATIO-NALES QUI ONT ETE CONFIRMEES PAR DES ACCORDS DEPOURVUS DE TOUTE AMBIGUITE•
- LA COMMUNAUTE RISQUE D'ABOUTIR A UNE SITUATION INSOUTENABLE SI, D'ICI LA FIN DE L'ANNEE, ELLE N'EST PAS PARVENUE A RESOUDRE LES PROBLEMES D'ACCES AUX BANDES COTIERES.
- MALGRE TOUTES LES DIFFICULTES QUE NOUS AVONS RENCONTREES AU COURS DES DERNIERS MOIS, NOUS SOMMES QUAND MEME PARVENUS A RETABLIR UN CERTAIN MOMENTUM DU DOSSIER. UNE ACTIVITE INTENSE A ETE DEPLOYEE SUR LA QUESTION D'ACCES ET NOUS SOMMES ARRIVES AU POINT OU MEME AVEC UNE CERTAINE PRUDENCE UN ACCORD PEUT ETRE ENVISAGE.
- C'EST POUR EXPLOITER CE MOMENTUM QUE LA COMMISSION A DEPOSE HIER SUR LA TABLE DU CONSEIL :
- UNE PROPOSITION POUR UN REGLEMENT DE BASE DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE (QUI COUVRE ENTRE AUTRES LE PROBLEME D'ACCES) DANS LES BANDES COTIERES AINSI QUE DANS UNE ZONE SPECIALE.
  - . UNE PROPOSITION POUR LA REPARTITION DES RESSOURCES.

CES DEUX PROBLEMES SONT DISTINCTS CERTES, MAIS LEUR SOLUTION PARAIT POUR CERTAINS ETATS MEMBRES INDISSOLUBLEMENT LIEE.

- LA COMMISSION A FAIT DES PROPOSITIONS QUI SONT CONFORMES A L'ESPRIT ET AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX DES TRAITES. NOUS AVONS AUSSI PRIS EN CONSIDERATION DE FACON EQUITABLE LES CARACTERISTIQUES VARIEES DES DIFFERENTES FLOTTES DE LA COMMUNAUTE, AINSI QUE DES DIFFERENTS MARCHES ET DES DIFFERENTES INDUSTRIES.
- LA COMMISSION SOULIGNE QUE CES ORIENTATIONS FONDAMENTALES SONT INSPIREES DU SOUCI DE GARANTIE AUX PECHEURS DE LA STABILITE ET DE LA DURABILITE DE LEURS ACTIVITES DANS UN CADRE POLITIQUE. CETTE STABILITE ET CETTE DURABILITE VALENT AUSSI BIEN POUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES VIVANTES QUE POUR LES CONDITIONS D'ACCES.
- LA COMMISSION EST CONSCIENTE QUE LES DECISIONS SUR LA REPARTITION DES RESSOURCES POUR 1982 CONSTITUERONT UNE REFERENCE POUR L'AVENIR. NOUS AVONS RECHERCHE UNE REPERTITION FONDEE SUR LES CRITERES DEJA PRECISES PAR LE CONSEIL.
- NOS PROPOSITIONS SUR L'ACCES AUX BANDES COTIERES SONT INSPIREES DU PRINCIPE FONDAMENTAL DE L'EGALITE DES CONDITIONS D'ACCES. EN MEME TEMPS, NOUS AVONS RECONNU QU'UNE SOLUTION DE COURTE DUREE NE PEUT PAS CREER LES CONDITIONS DE STABILITE QUE NOUS CHERCHONS POUR L'ENSEMBLE DE CE SECTEUR.
- IL EST EVIDENT QUE LE CONSEIL NE PEUT PAS DECIDER DES AUJOURD'HUI SUR CES PROPOSITIONS.
  ELLES DOIVENT ETRE ETUDIEES ET L'EXPERIENCE A MONTRE QUE CES DEBATS RISQUENT D'ETRE EPINEUX. CEPENDANT COMPTE TENU DES DELAIS TRES RAPPROCHES LA COMMISSION DEMANDE AU CONSEIL D'EX-PLOITER LE MOMENTUM DEJA CREE. JE VOUS DEMANDE DE FIXER UN CALENDRIER TRES SERRE POUR QUE VOUS AYIEZ LA POSSIBILITE DE VOUS REUNIR ENCORE UNE FOIS CE MOIS-CI MEME POUR PRENDRE LES DECISIONS

English to the transfer of the

SUIVANT LA SUGGESTION DU PRESIDENT THORN, LE PRESIDENT DU CONSEIL A PROCEDE A UN PREMIER TOUR DE TABLE D'OU S'EST DEGAGE UN CONSENSUS AFIN DE PREPARER UN DEUXIEME CONSEIL PECHE AVANT LA FIN DU MOIS DE JUIN. LA DATE DE CE CONSEIL N'EST PAS ENCORE FIXEE.

ENSUITE, LE COMMISSAIRE, M. CONTOGEORGIS, A PRESENTE LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION (VOIR BIO (82) 261). LORS D'UN PREMIER ECHANGE DE VUES, CES PROPOSITIONS ONT RENCONTRE UNE REACTION POSITIVE DE LA PART DES DIVERSES DELEGATIONS ET NOTAMMENT, DE LA PART DE LA DELEGATION ALLEMANDE EN CE QUI CONCERNE L'ACCES. POUR LA DELEGATION DANOISE POURTANT, LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION ET NOTAMMENT CELLE POUR LES TACS ET LES QUOTAS, NE SONT PAS CONSTRUCTIVES, PUISQU'ELLES NE TIENNENT PAS SUFFISAMMENT COMPTE DE L'INTENSE ACTIVITE DE PECHE EN DANEMARK, ACTIVITE QUI, SELON LES DANOIS, DEVRAIT ETRE RESPECTEE.

LES DELEGATIONS ANGLAISES AINSI QUE BELGE, IRLANDAISE ET NEERLAN-EDAISE ONT MARQUE LEUR INSATISFACTION QUANT AUX TACS ET QUOTAS PROPOSES. LES DELEGATIONS GRECQUE ET ITALIENNE ONT SOULIGNE QUE L'ABSFNCE DE PROPOSITIONS ANALOGUES (TACS, QUOTAS, ACCES) POUR LA MEDITERRANNEE EST UN PROBLEME QUI DEMANDE EGALEMENT UNE SOLUTION FUTURE.

LE CONSEIL A DECIDE DE CHARGER UN GROUPE DE TRAVAIL A HAUT NIVEAU POUR LA PREPARATION DU PROCHAIN CONSEIL QUI AURA LIEU, COMME INDIQUE CI-DESSUS, AVANT LA FIN DU MOIS DE JUIN.

ENSUITE, LE CONSEIL EST PASSE A L'EXAMEN DES AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR, EN APPROUVANT LA PROPOSITIONS DE REGLEMENT ETABLISSANT CERTAINES MESURES DE CONTROLES A L'EGARD DES ACTIVITES DE PECHE EXERCEES PAR ------ LES BATEAUX DES ETATS MEMBRES. A LA DEMANDE DE LA DELEGATION FRANCAISE, CE REGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR A LA MEME DATE QUE CEUX CONCERNANT LES T A CS ET LES QUOTAS, MAIS AU PLUS TARD LE 1ER JANVIER 1983. SELON LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT PRECITE, DES FONCTIONNAIRES MANDATES PAR LA COMMISSION POURRONT ASSISTER AUX OPERATIONS D'INSPECTION EFFECTUEES PAR LES SERVICES NATIONAUX DE SONDAGES.

**Example Global Communications** 

LA DISCUSSION SUR LA PROPOSITION DE REGLEMENT PREVOYANT CERTAINES MESURES TECHNIQUES DE CONVERSATION DES RESSOURCES DE PECHE, ABORDEE JUSTE AVANT LE DEJEUNER, SE POUSUIVRA CET APRES-MIDI.

A SUIVRE

**AMITIES** 

C. STTHOPOULOS

3231 COMEUR LU 15/06/82/

		  -  -  -  -  -  -  -
		! ! ! !

Bruxelles, le 16 juin 1982.

NOTE BIO (82)261 (suite 2) AUX BUREAUX NA CONTACTOR

c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

CONSEIU PECHE (C. STATHOPOULOS)

Le Conseil s'est termine vers 20 h. 45 a reprendre ses travaux sur l'ensemble du dos T seche les 28/29 juin 1982, date de sa prochaine reunion. Continuent la ..... discussion abordee a la fin de la matinee, ponseil a degage un large accord sur le reglement prevoyant taines mesures techniques de conservation des ressources de la peche. Il est

convenu de reexaminer ce point lors de la prochaine session en vue d'arriver a une decision definitive en la matiere.

MAIL. IN D. P.

En ce qui concerne la politique structurelle, le Conseil a invite le Comite des Representants Permanents a se pencher sur la proposition de reglement relatif a une action commune interimaire de restructuration du secteur de la peche cotiere et de l'aquaculture. Il a egalement invite le groupe a haut niveau a proceder a l'examen du projet de resolution concernant l'adaptation des capacites et l'amelioration de la productivite du secteur de la peche. Le Conseil reprendra l'examen a son niveau de la politique structurelle lors de sa prochaine session

En ce qui concerne la politique des marches le Conseil a constate que le reglement de base (3796/81) portant nouvelle organisation commune de marches dans le secteur des produits de la peche est entre en application le ler juin 1982 sans que les reglements d'application qui permettraient un fonctionnement effectif de l'organisation commune de marche aient ete adoptes.

Dans ces conditions le Conseil a decide sur base de la proposition de la Commission du 26 avril 1982 de suspendre jusqu'au 31 decembre 1982 les dispositions du reglement de base concernant la compensation financiere et la prime de report (Art. 13 et 14 du reglement 3796/81) et d'adopter pour la meme periode des dispositions correspondantes a celles de l'ancienne compensation financiere (Art. ll du reglement 100/76).

les reglements d'application du reglement 3796/81, qui sont actuellement a l'examen seront probablement adoptés lors de la prochaine reunion du Conseil.

En outre, la Commission s'est enqagee a proposer et le Conseil a decider l'extension du reglement 3798/82 (ouvertures de contingents tarifaires communautaires pour les harengs) pour la periode du 16 juin 1984 au 31 decembre 1984 a un niveau de 60 000 tonnes.

**AMITIES** M. SANTAREUUI COMEUR 1/3h30 ////

